

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

28 NOVEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LA RADIODIFFUSION, LA CRÉATION
D'UN FONDS BUDGÉTAIRE RELATIF AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE
DÉPISTAGE DES CANCERS, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES
INTERNATS, LES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, ET LES BÂTIMENTS
SCOLAIRES(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

(1) Voir Doc. n°611 (2008-2009) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Véronique Jamouille et Mme Julie de Grootte	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Véronique Jamouille et Mme Julie de Grootte	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Véronique Jamouille et Mme Julie de Grootte

Un article 46 rédigé comme tel est inséré :

« **Art46.** Pour le reste de l'année scolaire 2008-2009, les organisations syndicales introduisent leurs(s) demande(s) pour bénéficier de l'article 7 bis du décret du 17 juillet 2003 tel que modifié par le présent décret, selon les modalités de l'article 7 quater, paragraphe 2 du même décret ».

Justification

Cet article fixe à titre transitoire les modalités d'application de la section II du décret du 17 juillet 2003 pour la 1^{ère} année de sa mise en œuvre.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Véronique Jamouille et Mme Julie de Grootte

A l'article 38, un alinéa 4 est inséré à la fin du dernier alinéa :

« Le Gouvernement détermine les modalités d'octroi des périodes visées au présent article ».

Justification

Cette disposition vise à répondre à la demande des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales exprimées lors des négociations et concertations.